

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 avril 2015**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 avril 2015, À 19:00 HEURES,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :
Lise Julien Claude Lefebvre
Gino Gagnon Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Paulin Directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Réjean Leclerc
Denys Leclerc

090-04-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

091-04-2015

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mars 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2659 à 2670 comportant les résolutions #066-03-2015 à #083-03-2015 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 24 mars 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2671 à 2673 comportant les résolutions #084-03-2015 à # 089-03-2015 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

092-04-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513788 à 513860 inclusivement, totalisant un montant de 39 038,12 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6140 à 6222 inclusivement, totalisant un montant de 265 968,19 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2488 à 2522 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 55 549,27 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 092-04-2015 au montant de 360 555,58 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

093-04-2015

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2014
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2014;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2014 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisé à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

094-04-2015

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2014 (N/D : 201-132)**

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu qu'un montant de 10 075 \$ a été affecté pour le remboursement de la dette concernant le règlement #01-2009: ce montant étant dû principalement à la subvention plus élevée que prévue pour les rénovations de la bibliothèque;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2014;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2014, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

-	Transport Adapté	0 \$
-	Développement Jacques	74 354 \$
-	Eau	156 824 \$
-	Égouts	116 476 \$
-	Budget exercice suivant	100 000 \$
-	RRGMR – Portneuf	167 280 \$

Attendu le solde disponible (378 047 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2014 se détaille comme suit:

-	Développement Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	356 602 \$
-	Contribution OMH (#13-2013)	11 370 \$
-	Biblio (#01-2009)	10 075 \$

Adopté.

095-04-2015

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 13 AVRIL 2015 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 13 avril 2015 pour le règlement suivant, à savoir:

"06-2015 : Règlement décrétant une dépense de 383 500 \$ et un emprunt de 383 500 \$ pour la réfection du rang Saint-Charles sur une distance de ± 2 300 mètres."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeurs ont signés le registre pour le règlement numéro 06-2015 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 06-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 134 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 06-2015 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 21 mars 2015 annonçant la procédure d'enregistrement du 13 avril 2015.

Adopté.

096-04-2015

QUOTE-PART 2014 DE LA COUR MUNICIPALE (N/D : 105-150)

Attendu que le bilan annuel 2014 de la cour municipale n'est pas encore disponible;

Attendu que le montant de la quote-part 2014 pour Saint-Basile est connu au montant de 4 834,80 taxes incluses;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de sa quote-part 2014 au montant de 4 834,80 \$.

Attendu que la greffière déposera le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2014 dès que celui-ci sera disponible.

Adopté.

097-04-2015

EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET #1301 (N/D : 105-131)

Attendu qu'en date du 24 octobre 2011, le règlement d'emprunt numéro 04-2011 est entré en vigueur;

Attendu qu'en vertu de l'article 567 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu dudit règlement d'emprunt numéro 04-2011;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-2011 autorisé pour un montant de (5 843 040 \$), décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de (1 200 000 \$) correspondant au montant des dépenses engendrées actuellement;

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Les Chevaliers de Colomb viennent présenter un projet de Festival, le maire se retire alors des discussions concernant cette demande étant donné son lien dans ce dossier.

La demande consiste à une avance de fond de 5 000 \$ pour la reprise d'un Festival qui avait lieu à Sainte-Christine-d'Auvergne l'an passé et qui sera présenté à Saint-Basile pour l'année 2015. Le festival aura lieu les 14, 15 et 16 août avec plusieurs activités de prévues. Les Chevaliers de Colomb ont besoin de cette avance de fond pour démarrer l'organisation dudit festival et ils s'engagent à rembourser cette avance à la fin du Festival.

Le conseil étudiera cette demande et donnera une réponse lors de l'ajournement de l'assemblée.

098-04-2015

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE RELATIONS
PUBLIQUES DE LA VILLE (N/D : 102-102)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile juge important de déléguer un représentant à l'activité de financement suivante ou de remettre un don:

- Tournoi de golf de la Commission scolaire de Portneuf;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Walsh, pour assister à cet événement et en défraie les coûts d'inscriptions, à savoir:

- Golf de la Commission scolaire de Portneuf, 165 \$

Adopté.

099-04-2015

**COMMANDITE POUR LA MARCHÉ
DU RELAIS POUR LA VIE**

Attendu que ce conseil a reçu une demande de commandite pour la marche du relais pour la vie ;

Attendu que les sommes amassées serviront pour la lutte contre toute forme de cancer ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise de faire un don de 50 \$ pour l'activité de financement de la marche du relais pour la vie qui aura lieu le 13 juin 2015.

Adopté.

100-04-2015

COURSES DE BICYCLETTES (N/D : 102-102)

Attendu que le 16 mai aura lieu le Défi cycliste MEC Québec 2015;

Attendu que le Défi prévoit 2 tours cyclistes (67km et 100km);

Attendu que les parcours passeront sur le territoire de la Ville de Saint-Basile et empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soit le rang Sainte-Anne, le rang Sainte-Angélique et le Grand Rang;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage des 2 parcours, soit de 67km et 100km du Défi cycliste MEC Québec 2015.

Que ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Adopté.

101-04-2015

CLUB QUAD NATURE (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'autorisation par le Club Quad Nature Portneuf pour la circulation sur les chemins publics de la Ville;

Attendu que le trajet empruntera le rang Saint-Charles, la route Picard, l'avenue du Centre nature, la rue Rivard, l'avenue du Parc et la rue Sainte-Anne afin de se rendre au Manoir Saint-Basile;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Club Quad pour la saison hivernale 2015-2016 dans les rues de la Ville et que la signalisation routière sera installée.

Adopté.

RETRAIT DU MAIRE JEAN POIRIER

Monsieur Jean Poirier, se retire des discussions concernant le point – Adoption finale du règlement 02-2015 modifiant le règlement de zonage 07-2012, étant donné son lien dans ce dossier.

Monsieur le maire, reprend son siège après discussion et adoption de ce point.

102-04-2015

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 02-2015

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à modifier certaines normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour des zones commerciales, d'inclure certaines normes d'aménagement extérieur pour une zone résidentielle et une zone mixte en zone rurale, de préciser les normes d'implantation pour les haies;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 9 février 2015;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 9 mars 2015;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2015;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 9 mars 2015;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

Considérant que qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter pendant la période prévue à cet effet;

Considérant que le présent règlement vise, plus précisément, à :

- de modifier les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour la zone commerciale Cc-2;
- d'inclure les normes particulières applicables aux terrains en bordure du réseau routier supérieur pour les zones Rb/a-6 et M/a-1;
- de préciser les normes de localisation et de distance minimale pour une haie.

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Attendu que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 30 mars 2015;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 02-2015.

Adopté.

103-04-2015

**CPTAQ/ DOSSIER POUR LE 807, RANG SAINTE-ANGÉLIQUE
(N/D : 63-807)**

Attendu que la demanderesse s'adresse à la Commission afin d'être autorisée à aliéner une superficie d'environ 408,9 mètres carrés en faveur de l'immeuble sis au 807, rang Sainte-Angélique;

Attendu qu'autoriser cette cession de parcelle ne contrevient pas à la réglementation municipale et permet d'inclure cette superficie à une résidence existante;

Attendu que l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de l'emplacement visé;

Attendu qu'en vertu de l'article 61.1 de la loi, la Ville déclare qu'il y a environ soixante-cinq (75) espaces appropriés disponibles sur son territoire;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

Adopté.

104-04-2015

ACQUISITION DE TERRAINS (N/D : 403-111)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que dans le cadre de la rénovation cadastrale et suite aux travaux de réfection du rang Saint-Angélique, la ville ne serait propriétaire des fossés d'emprise des voies publiques du rang Sainte-Angélique et chemin du Pied-du-Rocher, à hauteur du lot 4 896 630;

Attendu que le propriétaire du lot susmentionné accepte de céder à la Ville de Saint-Basile les parcelles 1 et 2 identifiées au certificat de piquetage de Luc Ménard, arpenteur-géomètre (minute 6543);

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'acquérir les lots numéros 5 637 060 et 5 637 061 correspond aux fossés des voies publiques;

Que Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre a procédé au certificat de piquetage et à l'opération cadastrale pour un montant de 1 650 \$ plus les taxes et frais de cadastre;

Que Monsieur Martin Robitaille, notaire, est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le coût des services professionnels seront affectés au surplus libre de la ville.

Adopté.

105-04-2015

**TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG
SAINTE-ANGÉLIQUE PROJET #1504 - MANDAT POUR SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (N/D : 602-130)**

Attendu que Roche ltée, Groupe-conseil offre à la Ville de Saint-Basile de réaliser un plan profil sur ± 950 mètres, dans le rang Sainte-Angélique, incluant les relevés topographiques nécessaires. Également, la conception d'un îlot séparateur médian à notre limite urbaine est incluse dans la dite offre;

Attendu que la proposition est faite sous forme forfaitaire, toutes dépenses incluses, au montant de 4 700 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde le mandat pour des services professionnels en ingénierie, en lien avec les travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique, à Roche Ltée, Groupe-conseil, pour un montant de 4 700 \$, taxes en sus.

Que le coût de ces honoraires sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 03-2015, qui décrète des travaux de réfection d'une partie du rang Sainte-Angélique.

Adopté.

106-04-2015

**ÉDIFICE CARON / FABRICATION D'UN NOUVEL
ESCALIER EXTÉRIEUR (N/D : 401-131)**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la réfection de l'escalier extérieur de l'édifice Caron;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics a fait une demande de prix auprès de Nor-Métal Inc., pour la fabrication d'un escalier de même dimension que l'existante ainsi que le palier;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la fabrication d'un escalier de même dimension que l'existante ainsi que le palier, le tout tel qu'indiqué dans la proposition de Monsieur Michel Béland, en date du 4 mars 2015 pour un coût de 2 891 \$, taxes en sus.

Que la présente dépense est prévue au poste budgétaire numéro 02 70220 522.

Adopté.

107-04-2015

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MDDELCC - TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DU CENTENAIRE
(#902) (N/D : 602-130)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a mandaté la firme Roche Ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des plans et devis du projet de réfection d'une partie du boulevard du Centenaire;

Attendu que dans le cadre de ce mandat, la firme Roche Ltée, Groupe-conseil doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal donne mandat à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil pour obtenir, au nom de la Ville de Saint-Basile, un certificat d'autorisation du MDDELCC.

Que le conseil municipal prend l'engagement de fournir au Ministère une attestation de notre ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés en conformité aux plans et devis autorisés.

Que le conseil municipal autorise à payer les frais de 562 \$ exigibles par le MDDELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation.

Adopté.

108-04-2015

ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE PROJET #1508
MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 401-131)

Attendu que dans son programme des immobilisations 2015-2016-2017, le conseil prévoit une dépense de 10 000 \$ pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour le service de voirie via le fond de roulement;

Attendu qu'une prochaine résolution suivra afin de préciser le modèle de la débroussailleuse et le montant total financé par le fond de roulement ainsi que les modalités de remboursement du fond de roulement.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'une débroussailleuse correspondant au besoin de voirie jusqu'à concurrence de 12 400 \$ taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics à trouver un acheteur pour la vieille débroussailleuse; le conseil devra être avisé par courriel de l'offre finale avant que celle-ci soit acceptée.

Que le directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard et/ou le directeur général Monsieur Paulin Leclerc sont autorisés à prendre possession de ladite débroussailleuse achetée au nom de la Ville et sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adopté.

109-04-2015

DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE SUR LE PARC (#1301) -
PROLONGEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE (N/D : 708-112)

Attendu qu'il y a eu une demande à Hydro-Québec, en vue de procéder, dans le développement Saint-Basile sur le Parc (lots # 5 566 876 à 5 566 888, 5 566 890, 5 566 892 à 5 566 899), au prolongement de la ligne électrique;

Attendu qu'il y a lieu de signer une convention avec Hydro-Québec pour ledit prolongement;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que Monsieur Martin Robitaille, notaire, est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

110-04-2015

**RACCORDEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ENTRE LE 725, CHEMIN DE LA STATION ET
LE 70, ROUTE DELAGE (N/D : 114-240)**

Attendu qu'une construction d'un nouveau jumelé aura lieu entre le 725, Chemin de la Station et le 70, Route Delage et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics a fait une demande de prix auprès de Les Entreprises St-Ubalde Inc. pour construire lesdits services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que d'autres frais s'ajouteront pour les frais de tuyaux, de pavage, de bordures et de trottoirs de béton;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la construction et le raccordement des services d'aqueduc et d'égout, le tout tel qu'indiqué dans la proposition de Monsieur Gratien Douville de Les Entreprises St-Ubalde Inc. datée du 31 mars 2015 pour un coût de 15 261,22 \$ taxes incluses.

Que ces frais sont admissibles à la subvention du Programme Basi-liens jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par habitation.

Que les frais excédant le montant de subvention seront remboursés par l'entrepreneur Uni-Pro qui construira ledit jumelé.

Adopté.

111-04-2015

**NOMINATION NOUVEAU DIRECTEUR SERVICE INCENDIE
(N/D : 502-101)**

Il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que Monsieur Cédric Plamondon assume le poste de Directeur du service incendie à la suite du départ de Monsieur Borromé Paquet, et ce à compter du 1^{er} juin 2015.

Que Monsieur Plamondon sera rémunéré selon les conditions prévues, en 2015, pour le chef, dans le document «salaire des pompiers volontaires de Saint-Basile».

Adopté.

112-04-2015

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

Règlement numéro 05-2015

Règlement décrétant une dépense de 572 500 \$ et un emprunt de 572 500 \$ pour des travaux de réfection de la rue Martel.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2015 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2015 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 11 mai 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 25 avril 2015.

Adopté.

113-04-2015

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

Règlement numéro 07-2015

Règlement décrétant une dépense de 916 400 \$ et un emprunt de 916 400 \$ pour des travaux de réfection du boulevard du Centenaire, sur une distance de \pm 300 mètres.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 janvier 2015 ;

Considérant que toutes les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 07-2015 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 07-2015 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire et des personnes habiles à voter de la Ville.

Attendu que l'avis public pour la tenue d'un registre le 11 mai 2015 sera publié dans le journal Les Bruits d'ici, édition du 25 avril 2015.

Adopté.

114-04-2015

CONGRÈS ADMQ 2015 (N/D : 304-110)

Attendu que le directeur général et la secrétaire-trésorière sont membres de l'Association des Directeurs municipaux du Québec;

Attendu que le congrès a lieu à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile défraie l'inscription du directeur général et de la secrétaire-trésorière audit congrès pour une dépense d'inscription par personne de 593 \$ taxes en sus incluant le forfait pour le/la conjoint(e).

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Attendu que l'inscription au congrès d'une association professionnelle est incluse aux conditions d'emploi du directeur général et de la secrétaire-trésorière.

Adopté.

115-04-2015

**VENTE TERRAIN COMMERCIAL - MICHEL LECLERC
(N/D : 704-131)**

Considérant que Michel Leclerc a besoin d'un terrain supplémentaire pour l'agrandissement de son entrepôt commercial;

Considérant la promesse d'achat signée le 9 mars 2015 concernant l'achat des deux terrains sises au 91-93, rue Godin;

Considérant que le terrain numéro de lot 4 898 241, n'est pas bâtissable dû à la ligne haute tension qui empiète sur la totalité du terrain;

Considérant que ledit terrain sera groupé avec le lot numéro 4 898 239 sur la même fiche de propriété;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de vendre le lot 4 898 241 au coût du 1,05 \$ du pied carré étant donné que ce terrain n'est pas bâtissable au lieu des terrains sises au 91-93, rue Godin.

Que le conseil municipal est prêt à défrayer les coûts de modification du contrat notarié vu le changement de position;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise à l'immeuble sis au 95, rue Godin, d'avoir deux entrées charretières d'une largeur maximale de 12 mètres chacune avec une distance de 2 mètres séparant les deux allées d'accès (Règlement de zonage numéro 07-2012 autorisant un seul accès à la voie publique pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 mètres et autorisant une distance minimale de 10 mètres séparant les deux accès).

Que suite à une demande de dérogation mineure qui a résulté à une modification du règlement de zonage, le conseil rembourse les frais reliés à la demande d'un montant de 400 \$;

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

116-04-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h00 et ajournée au lundi 27 avril 2015 à 19h30.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière